

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 16 octobre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié notamment afin d'y apporter les ajustements suivants :

- modifier le plan d'affectations du territoire afin de modifier les limites du périmètre urbain du quartier de Mont-Brun;
- mettre à jour la carte 18 intitulée « Affectation urbaine Périmètre d'urbanisation – Mont-Brun » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation – affectation urbaine pour concorder avec les modifications du plan d'affectations du territoire pour les affectations rurales et agricoles;
- mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de corriger les erreurs des superficies.

ATTENDU QU'un document d'accompagnement expliquant les modifications proposées par le présent projet de règlement est adopté simultanément par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique par la commission formée par les membres du conseil présents lors d'une assemblée prévue le 27 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la présente séance régulière du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-803 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1267** intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **27 novembre 2023 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

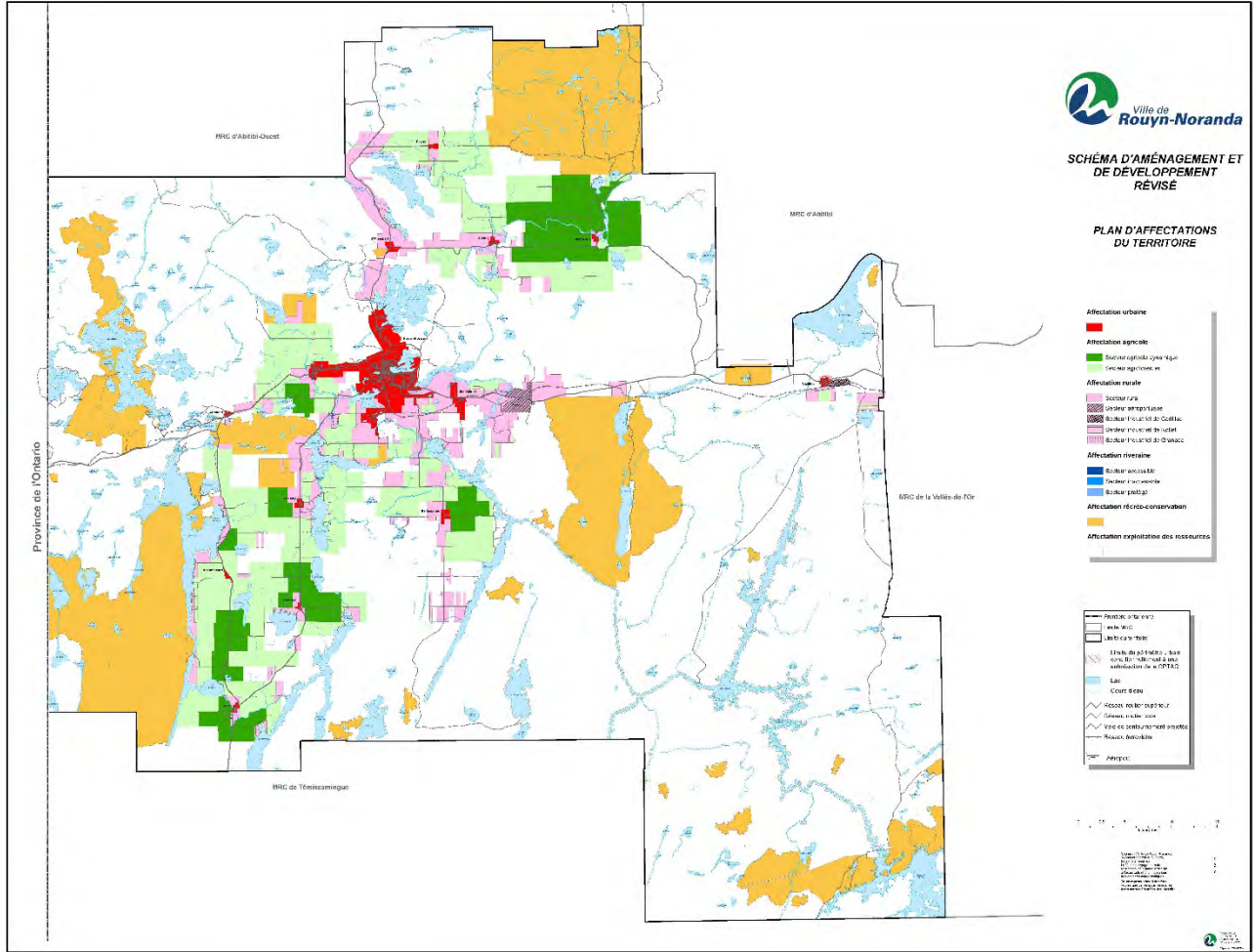
Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3** La carte du plan d'affectations du territoire est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « A ».
- ARTICLE 4** La carte 18 intitulée « Affectation urbaine Périmètre d'urbanisation – Mont-Brun » est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « B ».
- ARTICLE 5** Le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 3, est remplacé par le tableau 41 reproduit à l'annexe « C ».
- ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

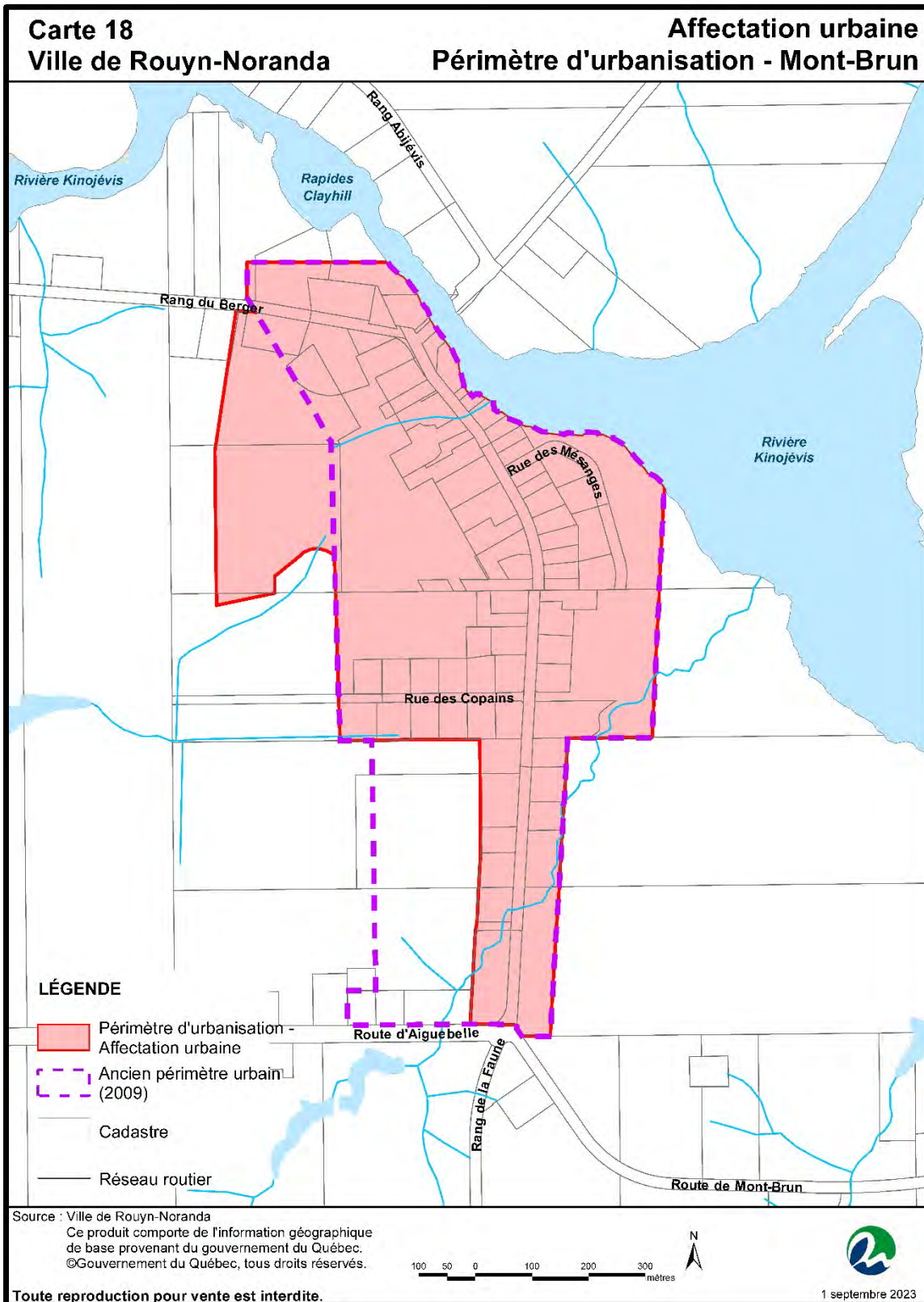
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « A »



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « B »



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « C »

Tableau 41
Les grandes affectations du territoire

AFFECTATION	SUPERFICIE	
	km ²	%
URBAINE	62,9	1%
RURALE		
Secteur rural	237,8	
Secteur aéroportuaire	7,2	
Secteur industriel de Cadillac	1,6	
Secteur industriel de Granada	0,7	
Secteur industriel de Rollet	0,1	
TOTAL	247,6	4%
AGRICOLE		
Secteur agricole dynamique	195,8	
Secteur agroforestier	492,6	
TOTAL	688,2	11%
RIVERAINE		
Secteur accessible	23,4	
Secteur inaccessible	60,2	
Secteur protégé	19,4	
TOTAL	103,0	2%
RÉCRÉO-CONSERVATION	1021,2	16%
EXPLOITATION DES RESSOURCES	4118,2	63%
NON AFFECTÉ (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%
TOTAL DES AFFECTATIONS	6488,4	100%